Commission Régionale Juridique

POLE REGLEMENT ET CONTENTIEUX
Saison 2023/2024

REUNION DU 19 OCTOBRE 2023

Présents : MM Bernard COLMANT à Villeneuve d'Ascq
MM Didier BARDET – Daniel CHOMETTE - Jean Pierre CIESIELSKI - Michel CORNIAUX - Dominique HARY - Daniel SION en visio
Excusé : M Michel VANNESTE

POUR EVITER DES DEPLACEMENTS INUTILES, IL EXISTE UN NUMERO D'ASTREINTE 03 59 08 59 77 ainsi qu'un mail : astreinte@lfhf.fff.fr

COUPE DE FRANCE
Rencontre TRICOT OS – GOUVIEUX US du 15/10/2023
Courriel de l'arbitre officiel de la rencontre confirmant une erreur de résultat
TRICOT OS – GOUVIEUX US score 0 - 6

COUPE DE FRANCE FEMININE
Rencontre CROIX FIC – MARCK EN CALAISIS AS du 15/10/2023
Rencontre arrêtée à la 45ème minute
La commission,
Considérant le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,
Considérant les courriels envoyés par le club de MARCK EN CALAISIS,
Considérant les récépissés de déclaration officielle auprès des services de police,
Considérant que le club de CROIX FIC a remis une clé du vestiaire affecté au club de MARCK EN CALAISIS dès son arrivée,
Considérant que les vols ont été effectués sans effraction,
Considérant selon les dires de la coach de MARCK EN CALAISIS que la porte du vestiaire a été fermée par ses soins,
Considérant la demande de la coach de MARCK EN CALAISIS de ne pas reprendre la rencontre en seconde période compte tenu de l'état psychologique de ses joueuses découvrant le vol de leurs effets personnels dans le vestiaire,
Dit que la rencontre doit être rejouée à une date à fixer par la commission des compétitions.

A l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au Règlement Disciplinaire, les clubs peuvent faire appel devant les organismes suivants qui jugent en dernier ressort :
- Organe d'appel de la Ligue régionale pour les décisions des Commissions régionales compétentes concernant les six premiers tours,
- à partir du 7ème tour :
- Commission d'Appel de la Ligue du Football Amateur ou Commission Supérieure d'Appel pour les décisions des Commissions Centrales relevant de leur domaine de compétence.
Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.
Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

COUPE DE LA LIGUE FEMININE

Rencontre RECQUIGNIES AS – CAMBRAI AMERIQUE OM du 15/10/2023

Courriel de RECQUIGNIES AS en date du 12/10/2023 informant qu'il ne pourra pas recevoir CAMBRAI AMERIQUE OM

La commission déclare RECQUIGNIES AS forfait

RECQUIGNIES AS – CAMBRAI AMERIQUE OM score 0 - 3.

Amende de 100 euros à RECQUIGNIES AS

CAMBRAI AMERIQUE OM qualifié

Rencontre DUNKERQUE SUD AS – LAMBERSART UF du 15/10/2023

Courriel de DUNKERQUE SUD AS en date du 10/10/2023 informant qu'il ne pourra pas recevoir LAMBERSART UF

La commission déclare DUNKERQUE SUD AS forfait

DUNKERQUE SUD AS – LAMBERSART UF score 0 - 3.

Amende de 100 euros à DUNKERQUE SUD AS

LAMBERSART UF qualifié

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue de Football des Hauts-de-France dans un délai de 7 jours à compter de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure article 126 des règlements généraux de la Ligue des Hauts-de-France).

Le secrétaire de séance	Le président
Dominique HARY	Bernard COLMANT